



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
MONSIEUR HERVE BESSONNET
10^{ème} VICE-PRÉSIDENT
ARSG2024-059**

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2021-DRCTAJ - 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts et transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie proclamant, notamment, Monsieur François BLANCHET, Président, et M. Hervé BESSONNET, 10^{ème} Vice-Président, en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°2022 8 03 du 8 décembre 2022 portant composition du Bureau,

Vu la délibération n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que, au vu de l'ampleur des actes à mettre en œuvre, Monsieur le Président n'est pas dans la capacité matérielle de signer tous les actes de la Communauté d'Agglomération,

Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions à Monsieur Hervé BESSONNET, 10^{ème} Vice-Président, en matière d'assainissement, afin d'optimiser le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE l'arrêté n°2020-028 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Hervé BESSONNET, 10^{ème} Vice-Président ;

ARTICLE 2 : A compter de ce jour, une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Monsieur Hervé BESSONNET, 10^{ème} Vice-Président, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants relatifs à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'assainissement :

En 1^{er} rang :

- Signature des bons d'engagement et engagement des dépenses correspondant au-delà de 5 000 € HT, en matière d'assainissement (hors informatique),
- En matière de contrats (devis et marchés publics) relatifs à l'assainissement (hors informatique):
 - o d'un montant supérieur à 5 000 € HT et inférieur à 40 000 € HT : toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution administrative, technique et financière, desdits marchés ainsi que l'approbation des modifications (avenants), leur résiliation le cas échéant, et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - o d'un montant supérieur à 40 000 € HT : exécution technique, administrative et financière (pénalités, modifications et résiliations des marchés exclus) : signature des ordres de service, des bons de commande et des procès-verbaux d'admission, de réception, d'ajournement ou de rejet, et de levées des réserves, de constats, ...
- Signature des convocations et compte-rendu de réunions des conseils d'exploitation de la régie assainissement,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

19 DEC. 2024

ID : 085-200023778-20241219-ARSG2024_059-AR

- Courriers aux usagers relatifs à la compétence assainissement, et notamment courriers d'information aux riverains lors de la réalisation de travaux d'assainissement, courriers d'information sur la PFAC transmis pour chaque autorisation d'urbanisme,
- Courriers aux partenaires relatifs à la compétence assainissement (zonages ANC (MRAe, tribunal administratif...), ...)
- Signature des demandes de subventions et des conventions afférentes,
- Courrier d'attribution de subventions Assainissement Non Collectif (ANC),
- Courrier de notification de pénalités relatifs à la conformité de l'installation assainissement,
- Validation et signature de conventions relatives à la compétence « assainissement » (conventions de dépotage, industriel, facturation de la redevance ...),
- Signature des contrôles assainissement lors de vente, des contrôles de bonne exécution, des contrôles de conception, des contrôles de bon fonctionnement, ...

En 2nd rang, en cas d'absence de la Directrice Générale des Services :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes entre 4 000 € et 5 000 € HT, relatifs à l'exercice de la compétence assainissement (hors informatique), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En 3^e rang, en cas d'absence concomitante de la Directrice Générale des Services et du Directeur Général Adjoint « Pôle technique et cadre de vie » :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,..) pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de l'assainissement (hors informatique) au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Monsieur Hervé BESSONNET est autorisé à signer dans son domaine d'intervention tel que défini à l'article 2, toutes correspondances, documents administratifs et actes.

ARTICLE 4 : Monsieur Hervé BESSONNET rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Hervé BESSONNET est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par Monsieur le Président ou à défaut par un Vice-Président ou un conseiller délégué dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Hervé BESSONNET qui accepte ces délégations.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Fait à Givrand, le 19 décembre 2024
Le Président,



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

19 DEC. 2024

19 DEC. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.